

Compte rendu SOMMAIRE**SÉANCE du Conseil Municipal****Du 4 mai 2017****CR-CM N° 05-2017**

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Sixt dûment convoqué le 26 avril 2017 s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, Maire.

Présents : MM. Didier LATHUILLE, Yvette FAVRE-LORRAINE, Alain LEVET, Claudine MORAND GOY, Corinne BESCHE, Michel CONTAT, Dominique ANTHOINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Éric TOFFOLI, Lorène LARUAZ, Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Jean-Paul BARNIER,

Absent :

Le Conseil Municipal

Préalablement à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre FRUIT, représentant la SARL ARAVIS LOISIRS qui fait le bilan de son activité paintball au cours des 3 années passées.

Approbation de la séance du 11 avril 2017 :

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Décisions du Maire :

La bonne marche de l'administration communale nécessite de traiter certaines affaires dans des délais courts. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire.

Le Conseil Municipal a défini les compétences déléguées au Maire lors de son installation pour le mandat en cours.

- **N° 2017/011** : Signature d'un avenant à la convention concernant le contrôle des nouvelles installations de rétention des eaux pluviales, signée le 30 mars 2015 avec le cabinet NICOT Contrôles ; avenant pourtant sur la clause de révision de prix (nouvel indice).
- **N° 2017/012** : Signature d'une convention de stage avec le lycée des Bressis afin d'accueillir Mademoiselle MARCADELLA Léa, durant la période du 12 juin à 4 juillet 2017 (découverte du métier d'ATSEM).
- **N° 2017/013** : Signature d'un contrat avec la SARL PROFILS ETUDES pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales et la réfection totale de la voirie sur le chemin rural de la Ruaz. Forfait de rémunération basé sur un montant de projet estimé à 311.210 € HT avec un taux de rémunération de 3.8%.
- **N° 2017/014** : Signature d'un contrat avec le groupement URBATHEMES / ARCHITHEMES et BERAUD pour la réalisation d'une mission d'étude de phase « avant-projet » (AVP), concernant :
 - Parking du chef-lieu + accès route de Thônes
 - Parking de la Ruaz + accès route de La ClusazMontant de l'étude : 10.080 € HT

Retrait délibération n° D2017-030 du 30 mars 2017 :

- A la demande de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n° D2017-030 du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil décidait de retenir la proposition de la société DAUPHINE POIDS LOURDS pour la fourniture d'un nouveau camion pour un montant de 113.000 € HT.
- En effet, Monsieur le Préfet précise que le Conseil Municipal est incompétent pour choisir l'attributaire d'un marché car le Conseil Municipal a délégué cette compétence au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Régularisation foncière chemin de la scierie ROCHET au « Villaret » :

- Monsieur le Maire expose que suite à un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par Olivier DUREZ, géomètre-expert, il s'avère que le chemin de la scierie ROCHET au lieu-dit « Le Villaret » empiète en partie sur la propriété de l'indivision FAVRE-MARINET ;
- Afin de régulariser cette emprise, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir 115 m² appartenant à l'indivision FAVRE-MARINET, au prix généralement pratiqué dans cette zone du PLU à savoir 65,00 € le m².

Vente de terrain à Monsieur Sylvain LATHUILLE au lieu-dit « Le Crêt » :

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de Monsieur Sylvain LATHUILLE, qui souhaite acquérir, 74 m² d'un terrain communal, situé en bordure de la voie communale du Crêt, au lieu-dit « Le Crêt ».
- Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé de céder 74 m² à Monsieur Sylvain LATHUILLE, moyennant un prix de vente de 200 € le m²

Acquisition foncière aux Consorts VITTOZ au lieu-dit « La Mouille » :

- Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de la Mouille, il a été constaté que la voie communale s'était décalée sur la propriété des Consorts VITTOZ.
- Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal, l'acquisition de 48 m² provenant de la parcelle n° A443 appartenant aux Consorts VITTOZ au prix généralement pratiqué pour les terrains de voirie, à savoir, 1,00 € le m²

Acquisition/cession avec l'indivision HENAUX – Virage de la route de Forgeassoud :

- Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer la circulation des véhicules empruntant la route de Forgeassoud notamment au niveau du virage dit « Henaux » un échange de terrain avec l'indivision HENAUX permettrait un aménagement de la voie et améliorerait le croisement des véhicules.
- Après négociations, les membres de l'indivision HENAUX serait prêt à céder à la commune, une bande de terrain de 51 m² située en bas de leur chalet le long de la route, en contrepartie d'un morceau de terrain de 67 m² situé au-dessus du chalet et faisant partie du délaissé du domaine public.

Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux – Seuil et diligences entre la commune et le comptable du trésor :

- Actuellement le code général des collectivités territoriales prévoit que le seuil de recouvrement des créances communales est fixé à 5 €
- Afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales et la direction générale des finances publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives, le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15 €.
- En conséquence, il y a lieu de modifier les conventions de poursuites conclues entre la Trésorerie et la collectivité pour y inclure ce nouveau seuil.

Modifications des statuts du SE2A – Prise de compétence réhabilitation et animation :

- Le maire indique qu'il a été saisi par le président du syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis (SE2A) en vue d'une modification des statuts, en suite d'une délibération du comité syndical de ce 10 Avril 2017.
- Il rappelle que, par arrêté préfectoral 2010-421, modifiant les statuts en date du 8 Février 2010, le SE2A avait créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en limitant la compétence du service aux missions obligatoires de contrôle des installations neuves et existantes. Aujourd'hui, le diagnostic des installations existantes arrive à son terme, et la question des réhabilitations se pose désormais.
- A l'issue de débats et demandes faites par les élus en 2015 et 2016, prenant en compte l'obligation de mise aux normes de certaines installations, l'opportunité du 10^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau « Sauvons l'Eau » et du Conseil Départemental permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel, afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaire et éligibles, le SE2A a décidé de modifier ses statuts afin qu'il puisse assurer dorénavant les missions optionnelles « réhabilitation » et « animation ».
- Le Maire propose d'en débattre et après délibération, approuve la modification de l'article 2 des statuts en rajoutant au SPANC dorénavant les missions « réhabilitation » et « animation ».

Personnel communal – création d'un emploi contractuel pour l'été 2017 :

- Monsieur le Maire expose que pour faire face à l'accroissement d'activités lié au fleurissement de la commune et à la préparation des fêtes locales et animations, il serait nécessaire de recruter un agent contractuel durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017
- Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide la création d'un emploi saisonnier pour la saison d'été, du 1^{er} juin au 30 septembre 2017

Camping du Crêt – Lancement d'une délégation de service public :

- Monsieur le Maire expose que la délégation de service public relative à l'exploitation du camping du Crêt arrive à échéance, le 30 septembre 2017 et qu'il serait opportun de lancer dès à présent une nouvelle D.S.P. sans attendre le début de l'année 2018.
Un nouveau cahier des charges a été élaboré par la commission et un planning prévisionnel de la procédure a été établi.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du camping du Crêt pour les trois prochaines saisons estivales (2018, 2019 et 2020)
Approuve le cahier des charges servant de contrat de location ainsi que le planning prévisionnel de la procédure.

Délégué de la commune auprès de la CCVT (commission GEMAPI) :

- Désigne Monsieur Dominique MASSON comme délégué de la commune auprès de la CCVT afin de siéger au sein de la commission en charge du dossier GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contes les Inondations

A 21H50, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance

Prochaine séance du Conseil Municipal, le mercredi 7 juin 2017 à 20h30

Le Maire
Pierre RECOUR